

# PERMIS DE FEU

délivré après lecture conjointe des informations générales, des principes de prévention des risques et des instructions de sécurité

M. ...., représentant qualifié par la direction de la coopérative agricole Bonneval Beauce et Perche

donne l'autorisation à M. ...., agissant pour le compte de l'entreprise .....

d'effectuer les travaux par points chaud décrits ci-après Site .....

Localisation .....

Organe à traiter .....

Nature des travaux O Soudure O meulage O découpage O autre .....

**N° TELEPHONE D'URGENCE  
18 / 112 - SAMU 15**

**TOUS LES TRAVAUX PAR POINTS  
CHAUDS DOIVENT ETRE ARRETES  
AU MOINS UNE HEURE AVANT LA  
FERMETURE DU SITE AFIN DE  
PERMETTRE LA REALISATION DE  
LA RONDE DE SURVEILLANCE**

## Risques identifiés

## Consignes particulières

## Moyens d'intervention

## Surveillance durant les travaux

Date du permis de feu .....

Heure de début ..... Heure de fin .....

Responsable de la surveillance .....

Signature représentant  
Coopérative

Signature représentant  
entreprise intervenante

## Ronde de surveillance après les travaux

Heure de ronde .....

Observations

Signature représentant Coopérative

## CONSIGNES DE SECURITE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le permis de feu est établi dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par points chauds. Il est délivré par le chef d'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement intervient dans la journée sur le chantier (opérateur, lieu, méthode,...)

### PRINCIPES DE PRÉVENTION DES RISQUES

Avant toute délivrance d'un permis de feu, une réflexion doit être menée par l'ensemble des intervenants et donneurs d'ordres afin de :

1. Rechercher une solution technique ou organisationnelle permettant de ne pas recourir aux travaux par points chauds. (Privilégier les solutions de collage, silicone, vis auto foreuses, ...) 2. Rechercher une solution technique ou organisationnelle permettant de réaliser l'opération à l'extérieur des installations. (Démontage préalable de la pièce à traiter,...) 3. Si le travail par point chaud ne peut être déplacé à l'extérieur, respecter la stricte intégralité des procédures de sécurité du site et assurer les contrôles post-opération.

### AVANT TRAVAUX

Etablir un permis de feu. Nettoyer la zone de travail et ses abords puis disposer à portée immédiate les moyens d'alerte et de lutte contre le feu. Eloigner les produits combustibles ou inflammables proches. Protéger les installations fixes sensibles par bâches ignifugées. S'assurer que les volumes creux à traiter et leurs ramifications sont dégazés et/ou vides de liquide. (Citernes, canalisations). Humidifier le pourtour immédiat de la zone de travail par point chaud (Pulvérisateur à eau).

### PENDANT LES TRAVAUX

Surveiller les points de chutes des projections incandescentes. Humidifier de nouveau si nécessaire. Déposer les pièces chauffées sur des supports ne risquant pas de propager la chaleur. Anticiper l'horaire d'arrêt des travaux afin de disposer de temps pour la surveillance obligatoire d'après travaux. Débrancher et/ou éteindre tout les appareils (poste à souder, meuleuse, chalumeau,...) lors d'une interruption de travail.

### APRÈS LES TRAVAUX

Eteindre et sortir tous les appareils (poste à souder, meuleuse, chalumeau,...). Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents, les installations proches pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur. Humidifier si nécessaire. Effectuer une surveillance rigoureuse à intervalles réguliers pendant au moins une heure après la cessation du travail par point chaud. Enregistrer cette surveillance sur le permis de feu.